

LEGENDE

Zonage réglementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- AP

Prescription surfacique

- ESpace Boisé Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19° du CU)
- Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19° du CU)
- Parc paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
- Élément de paysage (haie, alignements arborés) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- STECAL (article L151.13 du CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Prescription linéaire

- Haie, alignement d'arbre (L151-23 du CU)

Prescription ponctuelle

- Éléments de paysage bâti (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)

À titre informatif

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Puy-laurens

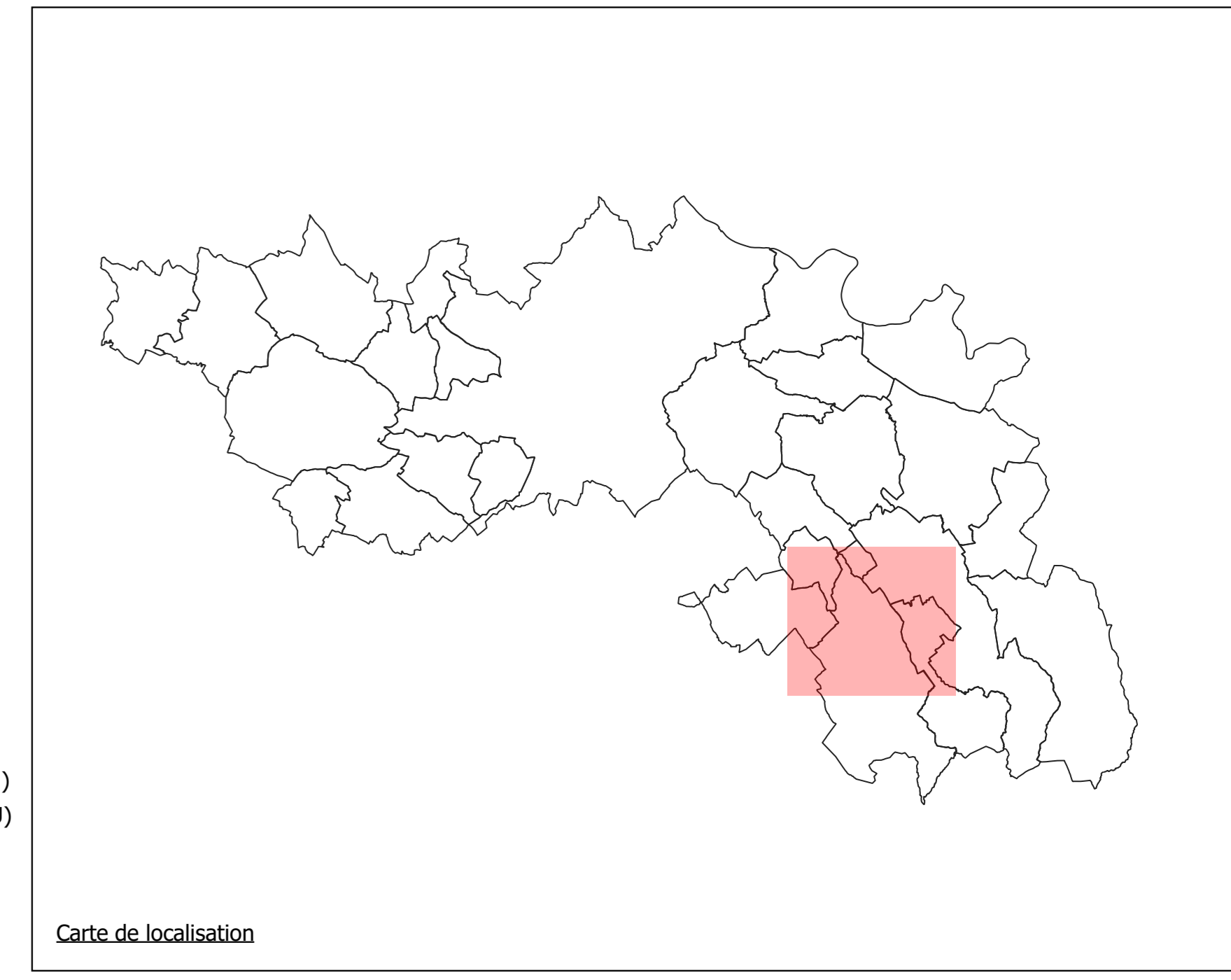
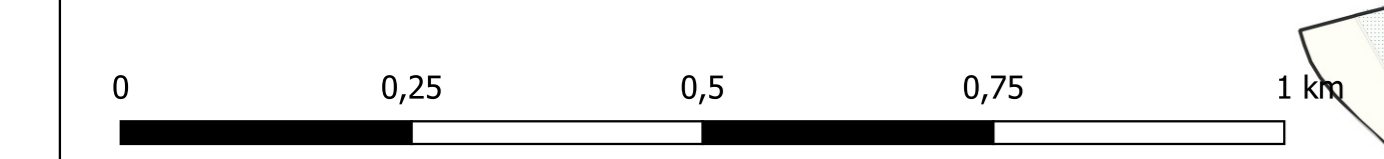


Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
1	Agrandissement de l'école	Commune de Dourgne	DOU1
2	Déviation de Dourgne	Commune de Dourgne	DOU2
3	Création de voie / cheminement	Commune de Dourgne	DOU3
4	Création de voie	Commune de Dourgne	DOU4
5	Élargissement et création de la rue Barthereyhaud	Commune de Dourgne	DOU5
6	Amorce de 2 voies de desserte du quartier Barthereyhaud	Commune de Dourgne	DOU6
7	Extension des jardins et de l'aire de stationnement devant la mairie	Commune de Dourgne	DOU7
8	Aménagement du carrefour	Commune de Dourgne	DOU8
9	Élargissement du carrefour	Commune de Dourgne	DOU9
10	Extension des équipements sportifs	Commune de Dourgne	DOU10
11	Extension du cimetière	Commune de Dourgne	DOU11
12	Aménagement du carrefour	Commune de Dourgne	DOU12
13	Création d'un parking, accès et réseaux	Commune de Dourgne	DOU13
14	Stationnement	Commune de Dourgne	DOU14
15	Création de voie	Commune de Dourgne	DOU15
16	Création de voie	Commune de Dourgne	DOU16





**Communauté de communes
du Sor et de l'Agout**

Dourgne Nord

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal**

- Modification Simplifiée N°1 -


**Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire**

Echelle : 1:6 497

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021
approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Le Président,

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Parcellaire®; Institut National de l'Information Géographique et Forestière®
Réalisation: Citada Conseil® le 16.05.2022



LEGENDE

Zonage réglementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- AP

Prescription surfacique

- ESpace Boisé Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19° du CU)
- Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19° du CU)
- Parc paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
- Élément de paysage (haie, alignements arborés) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- STECAL (article L151.13 du CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Prescription linéaire

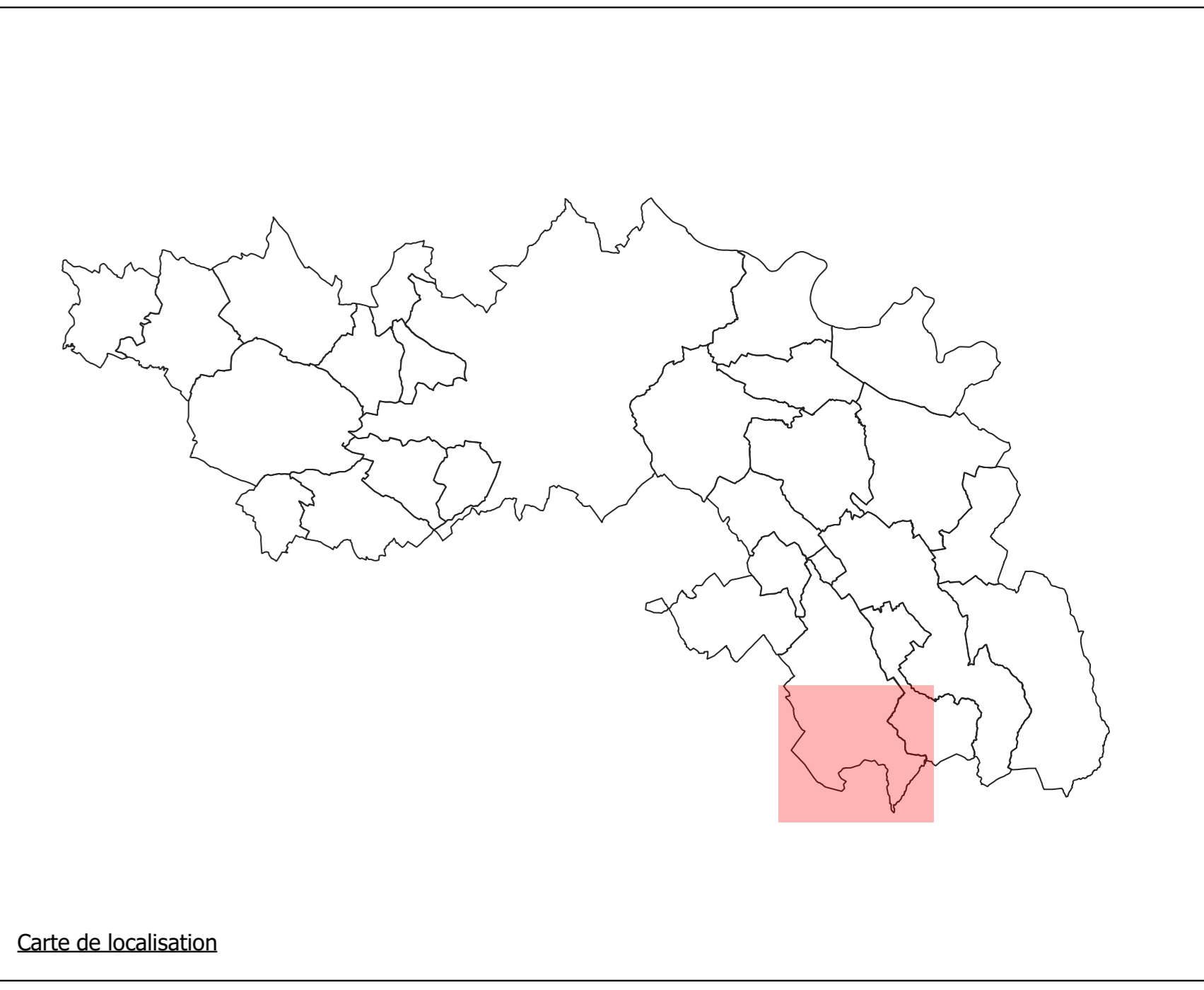
- Haie, alignement d'arbre (L151-23 du CU)

Prescription ponctuelle

- Éléments de paysage bâti (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)

A titre informatif

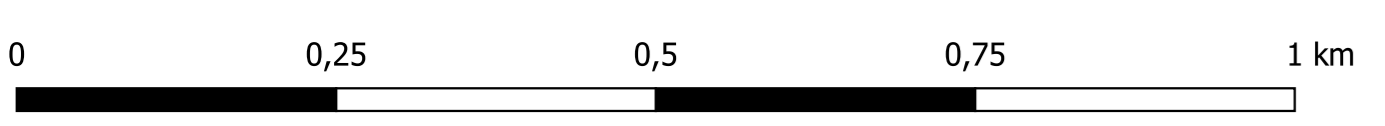
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable Puylaurens



Carte de localisation

Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
2	Déviation de Dourgne	Commune de Dourgne	DOUZ






**Communauté de communes
du Sor et de l'Agout**

Dourgne Sud

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal**

- Modification Simplifiée N°1 -

**Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire**

Echelle : 1:5 915

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021
approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Le Président,



Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et Forestière
Réalisation: Citada Conseil® le 16.05.2022